



ENTENTE SPORTIVE HAUTE SIAGNE

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner à l'adresse ci-dessous, complétée et accompagnée du **paiement, règlement daté et signé**, de la **copie de la pièce d'identité**.

Adresse : ESHS – A l'attention de Nathalie
1 bis Place de l'Apié – 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tel fixe : _____ Tel portable : _____

Email : _____

Pièce d'identité : _____ N° _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Date de validité : _____

N° d'immatriculation du véhicule : _____

Nombre d'emplacement(s) souhaité (s) (4mx3m) : _____

Prix unitaire de l'emplacement : **20€**

Total : Nombre d'emplacement : _____ x **20 €** = _____ €

Chèque à l'ordre de : **ESH.S**.

Contacts :

- Madame Nathalie GUERRA 06.24.27.10.40

- Madame Caren MARTINEZ 06.47.95.43.53

Signature obligatoire



ASSOCIATION « Entente Sportive Haute Siagne »

REGLEMENT « VIDE GRENIER »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association « Entente Sportive Haute Siagne » et se déroulera Chemin Alain Martin – devant la Caserne des Pompiers à St Cézaire sur Siagne le **samedi 1^{er} Juillet 2018.**

L'accueil des exposants débutera de 06H30 à 08H30. La manifestation se terminera à 17H30.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels.

Les particuliers sont autorisés (deux fois par an) à participer à la vente et au déballage de leurs objets personnels et usagés, conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3 : A l'arrivée, toute personne devra justifier de son identité auprès des organisateurs. Ne prenant pas de chèque de caution, nous comptons sur votre civisme pour laisser l'emplacement en toute propreté à l'issue de la journée.

Article 4 : Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de **20€** sera demandée à l'inscription.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par le comité organisateur et ne pourront être contestés. La réservation des emplacements se fera à réception du **dossier complet** :

- Fiche d'inscription, Règlement daté signé, Copie de la pièce d'identité (recto-verso), Paiement.
Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : Seuls les petits véhicules seront autorisés à se garer derrière l'emplacement après déballage. A partir de 17H30 les véhicules seront de nouveau autorisés à pénétrer sur le Chemin Alain Martin pour le remballage.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 10 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. La décision d'annulation sera prise le **Samedi 30 Juin 2018 à 19h00** dernier délai.

En cas d'annulation par les organisateurs, les participants seront remboursés.

En cas d'annulation par les exposants, vous avez jusqu'au **Vendredi 29 Juin 2018 à 19h00** pour le faire.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Le présent règlement et la fiche d'inscription sont à disposition auprès de l'Office de Tourisme de Saint Cézaire sur Siagne (Place du Village à côté de la Mairie), et à l'Office du Tourisme de Saint Vallier (Espace du Thiey) et pourront être téléchargés sur le site internet suivant :

www.vidе-grenier.org www.calendrier-des-brocantes.com

Vous pouvez également nous faire la demande par mail à l'adresse suivante : contact@carlypartners.com

Article 14 : La police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que la gendarmerie.

Règlement établi par l'association « Entente Sportive Haute Siagne »

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé ».

La Co-Présidente
Mme Nathalie GUERRA